

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-neuf, le
21.11.2019

JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 à 20H30

DATE D’AFFICHAGE
02.12.2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Secrétaire de séance
A.FALCO

ETAIENTS PRESENTS :
M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE. BURBANT
Mmes. BERAUD. BOIGEOL. CHAMBON. FALCO. FELIX. JAGER.
PASSAS. TRULLARD
M.M. CARRET. LAGRANGE. RAVIER. RENAULT. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES
Mme BAY ayant donné procuration à Mr MARTINET
Mr CHARRIN
Mme DEBARD ayant donné procuration à Mme CHAMBON
Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr LAGRANGE
Mme JOUSSE ayant donné procuration à Mr BURBANT
Mme MALLARD ayant donné procuration à Mme JAGER
Mr OUDEYER
Mr GILLET ayant donné procuration à Mr RAVIER
Mr JOLY ayant donné procuration à Mme BERAUD

Madame Aline FALCO est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2019 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec un dossier complémentaire relatif à une promesse de convention de servitude.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 19/62 **SIVU DU BEAL – RAPPORT ANNUEL 2018**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2018 du Président du SIVU du Béal.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

DOSSIER 19/63 **SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES – RAPPORT ANNUEL 2018**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2018 du Président du SIBA.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

DOSSIER 19/64

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EN 2020

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Selon l'article L. 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont alors inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils peuvent ne pas l'être si le conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2019 sont les suivants :

Recettes

Dépenses Budget Général

- chapitre 21, article 2128 – Autres aménagement de terrain : 50 000 euros,
- chapitre 21, article 2135 - Gros travaux imprévus : 200 000 euros,
- chapitre 21, article 2138 – Autres constructions : 200 000 euros
- chapitre 21, article 2151 – Installation, matériel et outillage réseaux de voiries : 100 000 euros,

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019.

DOSSIER 19/65

DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (D.E.T.R)

Monsieur Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire :

- Des travaux de création et de réaménagement de l'ancienne caserne de pompier en locaux polyvalents et scolaires suite à l'augmentation des effectifs scolaires, pour un montant estimatif de 790 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de transformation de l'ancien bureau de poste en équipements de loisirs et de divertissements afin de redynamiser le commerce local, place de la platière, cœur du village, délaissé par ses commerces pour un montant de 103 700,00 euros hors taxes.
- Des travaux de Réaménagement du square du souvenir et de l'entrée du Centre Bourg afin de le rendre plus sécurisé, fonctionnel et accueillant pour un montant de 171 105,00 euros hors taxes.

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.E.T.R. -Exercice 2020.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.E.T.R – Exercice 2020 pour l'ensemble de ces projets,
-

DOSSIER 19/66
INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par une délibération en date du 29 novembre 2018, ils avaient fixé l'indemnité de conseil du trésorier à sa valeur maximale.

Il propose de conserver à Monsieur le Trésorier qui remplit pleinement sa mission de conseil auprès des Elus et du Personnel, de voter son indemnité au taux maximum.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT d'attribuer, à compter du renouvellement du conseil, l'indemnité de conseil du trésorier à son taux maximum.

DOSSIER 19/67
BAILLEURS SOCIAUX SUBVENTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, afin d'aider les bailleurs sociaux à investir sur la Commune qui connaît un prix du foncier très élevé et conformément à la demande du Groupe 3F Immobilière Rhône-Alpes en date du 9 octobre 2018 et de Alliade Habitat HBVS en date du 14 mai 2019 il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention à ces deux organismes concernant l'Opération « Les Bageardes », avec un permis de construire accordé pour 52 logements, pour le Groupe 3F Immobilière Rhône-Alpes et pour les opérations « 27 B Grande Rue Tènement Morel » et « Rue Lamartine », avec des permis de construire accordés pour 12 et 8 logements pour Alliade Habitat HBVS.

Aussi après Délibération les Membres du Conseil Municipal :

- VOTENT à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2019 :

La somme de 50 000 euros pour le Groupe 3F Immobilière Rhône-Alpes pour la réalisation de l'opération « Les Bageardes ».

La somme de 30 000 euros pour Alliade Habitat HBVS pour l'opération « 27 B Grande Rue Tènement Morel ».

La somme de 20 000 euros pour Alliade Habitat HBVS pour l'opération « Rue Lamartine ».

- DISSENT que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget 2019.

DOSSIER 19/68
DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal que le titre III de la loi N°2015_990 du 6 aout 2015 dite loi Macron avait introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du dimanche et en soirée.

Cette loi introduit la possibilité d'une ouverture 12 dimanches par an sur décision du Maire pour les commerces alimentaires et non alimentaires de la Commune.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée les dimanches accordés par le Maire.

Le Conseil Municipal se prononce sur les dimanches prévus pour les 3 prochaines années et émet un avis simple. Lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5 l'Etablissement de Coopération Intercommunale dont dépend la Commune (Pour la Commune, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées) doit rendre un avis conforme dans les deux mois. A défaut cet avis est réputé favorable.

Il a été proposé à l'unanimité moins une abstention les dimanches suivant :

- Le premier Dimanche des soldes d'hiver
- Le Dimanche précédant la Saint valentin ;
- Dimanche précédant le lundi de Pâques ;
- Le Dimanche de la fête des mères ;
- Le Dimanche de la fête des pères ;
- Le premier Dimanche des soldes d'été ;
- Le Dimanche précédant la rentrée scolaire de septembre et le suivant ;
- Les dimanches de décembre précédant la nouvelle année.

Soit pour l'année 2020 :

- Dimanche 12 janvier ;
- Dimanche 9 février ;
- Dimanche 12 avril ;
- Dimanche 7 juin ;
- Dimanche 21 juin ;
- Dimanche 28 juin ;
- Les Dimanches 30 aout et 6 septembre
- Les Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre

DOSSIER 19/69
DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster le budget d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
013	6419	01	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION	5 000,00
70	70875	01	REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES	30 000,00
			Sous-total	35 000,00
			TOTAL	35 000,00

Dépenses de Fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
012	64111	01	REMUNERATION	35 000,00
			Sous-total	35 000,00
			TOTAL	35 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
10	10226	01	TAXE AMENAGEMENT	2 000,00
			Sous-total	2 000,00
			TOTAL	2 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
16	1641	01	INTERETS D'EMPRUNTS	2 000,00
			Sous-total	2 000,00
			TOTAL	2 000,00

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 19/70

CREATION D'UN TARIF – CONCERT

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT la création d'un tarif d'entrée de 10,00 euros en prévente et de 12 euros sur place pour l'entrée au concert du 14 décembre 2019.
- DISENT que cette recette sera encaissée par la régie animation culturelle.

DOSSIER 19/71

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement de l'agent technique qui va remplacer notre agent d'entretien qui est parti à la retraite.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de créer :
- un emploi d'Adjoint Technique à temps plein ;
- DECIDENT de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

DOSSIER 19/72

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

Afin de permettre à une agent des services techniques qui travaille depuis de longues années pour la Commune d'être honorée pour son départ à la retraite et à deux agents d'être honorés par la médaille du travail à laquelle ils ont droit de par leur parcours professionnel, il convient de voter une subvention exceptionnelle à l'association du personnel qui va financer tout ceci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDENT de voter une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 à l'association du personnel communal.
- DECIDENT d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 1 300,00 euros pour l'année 2019,
- DISSENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2019.

DOSSIER 19/73

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR DOSSIERS CNRACL

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône nous transmet un projet de convention où il est exposé que celui-ci continue de proposer son service de médecine préventive aux collectivités adhérentes qui le souhaitent mais avec un nouveau tarif. La Mairie de Chazay d'Azergues est déjà adhérente à ce service mais les anciennes conventions prennent fin à compter du 31 décembre 2019. Pour continuer à bénéficier de cette prestation il convient de signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône moyennant le paiement d'une participation annuelle par agent (70 euros par agent en 2020). Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône relative l'adhésion de la Commune au service de de médecine préventive.
- ACCEPTENT les nouveaux tarifs proposés
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette convention.

DOSSIER 19/74

PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le lotissement à vocation sociale « les terrasses des varennes » a été réalisé par la vente de terrains des époux CHIRAT. Ceux-ci ayant des terrains constructibles situés entre la route de Villefranche et ledit lotissement, parcelles AB 27,28,29 et 30, s'ils décident de les aménager, ils se trouveraient obliger de créer un accès sur la route de Villefranche. Or un tel accès est difficilement envisageable sur une voie départementale à très grande vitesse. Aussi, afin de sécuriser l'éventuelle sortie de ces parcelles, il convient de créer un accès sur le lotissement « Les terrasses des Varennes ». Or le seul accès possible est situé en lieu et place du délaissé de terrain, parcelle AB 372, attenant aux parcelles AB 27,28,29 et 30 des époux CHIRAT et propriété de l'aménageur dudit lotissement. Il convient donc, si les espaces verts du lotissement sont rétrocédées par le lotisseur à la Commune, d'autoriser une servitude de passage aux consorts CHIRAT afin de permettre un accès sécurisé de leur parcelle vers la rue Vivaldi. Pour ce faire il convient d'entériner une promesse de servitude de passage des parcelles AB 27,28,29 et 30 appartenant aux consorts CHIRAT vers la rue Vivaldi par la parcelle AB 372 si celle-ci venait à être rétrocédée à la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT la promesse de convention de servitude de passage au profit des consorts CHIRAT pour les parcelles AB 27,28,29 et 30 sur la parcelle AB 372 une fois celle-ci rétrocédée à la Commune.

- DISENT que cette servitude sera régularisée par signature d'une convention de servitude afférente.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette convention.

INFORMATION

Monsieur Hervé DARGES rend compte des résultats de l'enquête publique.

Monsieur le Maire parle de l'installation de la Passerelle sur l'Azergues.

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours.

Monsieur Michel BURBANT fait le point sur le colis des seniors.

La séance est levée à 21h30